

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1882.

Crédit supplémentaire de 25,000 francs au budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1882.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS.

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi ouvrant au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 25,000 francs à ajouter à l'article 3 du budget de l'exercice courant.

De cette somme, 20,000 francs seraient consacrés à l'ameublement des bureaux dépendant autrefois du Ministère de l'Intérieur et qui ont été annexés au Ministère des Affaires Étrangères. Ces bureaux sont destinés au personnel adjoint, depuis 1880, à l'administration centrale, par suite de la création d'un musée commercial et de l'extension donnée aux services de la direction du commerce et des consulats.

Le crédit demandé permettrait, en outre, de compléter et d'améliorer, dans une certaine mesure, une partie du mobilier existant qui laisse beaucoup à désirer.

Les 5,000 francs restants seraient employés à des travaux reconnus indispensables et urgents pour assurer la conservation d'un grand nombre d'archives et de livres appartenant à la bibliothèque de l'administration centrale.

Les crédits ordinaires portés à l'article 3 du budget suffisent à peine aux besoins annuels.

Faute de ressources, il a fallu laisser sans reliure des ouvrages de prix dont l'acquisition a été faite avant l'organisation définitive de la direction des archives et de la bibliothèque.

Moyennant le crédit demandé, il serait possible de mettre cet arriéré en bon état et l'administration n'aurait plus à pourvoir dorénavant qu'aux nécessités nouvelles.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000), qui sera ajouté à l'article 3 du budget de ce Département pour l'exercice 1882.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Donné à Bruxelles, le 26 avril 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
